

Recueil des

Actes Administratifs

de la ville de

Saint Pol de Léon

4^{ème} trimestre 2018

Sommaire

↵	<i>Délibérations du Conseil Municipal</i>	
↵	<i>Séance du 10 octobre 2018</i>	<i>page 4</i>
↵	<i>Séance du 12 décembre 2018 20h00</i>	<i>page 14</i>
↵	<i>Séance du 12 décembre 2018 20h30</i>	<i>page 21</i>
↵	<i>Arrêtés</i>	<i>page 35</i>
↵	<i>Domaine Public communal</i>	<i>page 37</i>
↵	<i>Accessibilité des établissements recevant du Public</i>	<i>page 39</i>

Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2018

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/08/2018
2. Rapports annuels 2017 du délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
3. Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'année 2017
4. Rapport d'activités 2017 du Haut-Léon Communauté
5. Travaux d'effacement de réseaux rues de Kerivarch, de la Chaise et Monseigneur de la Marche
6. Acquisition d'un terrain situé avenue des Carmes appartenant à l'association Notre Dame du Kreisker
7. Acquisition de la propriété appartenant aux héritiers Gold
8. Cession des anciens Haras communaux
9. Groupement de commandes pour le marché « signalisation routière verticale »
10. Syndicat Mixte de l'Horn : modification des statuts suite à l'entrée en vigueur de la GEMAPI
11. Dénomination et numérotation des rues
12. Décisions Modificatives
13. Délégations au Maire
14. Questions et informations diverses.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOÛT 2018

(cf délibération n° 2018-82 du 10/10/2018)

Exposé :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} août 2018 a été adressé par courriel le 9 août 2018 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal 1^{er} août 2018 est approuvé
à l'unanimité des membres présents**

2- RAPPORTS ANNUELS 2017 DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

(cf délibération n°2018-83 du 10/10/2018)

Exposé :

Messieurs Christophe ROSSO et Arnaud DINTRAT, représentants de la Société SUEZ EAU France, ont présenté à 19h15 les rapports d'activités des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Pol-de-Léon pour l'année 2017.

Ces deux rapports d'activités sont tenus à la disposition des élus qui le souhaitent en Mairie.

La présentation effectuée par le délégataire en préalable du Conseil Municipal et communiquée à chaque membre du Conseil Municipal est un résumé de ces rapports.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports Annuels
du Délégué des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017.**

3- ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2017

(cf délibérations n°2018-84-85 du 10/10/2018)

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports, joints en ***annexe 1 (eau potable) et 2 (assainissement)***, doivent être :

- Présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Transmis :
 - Aux services préfectoraux, en annexe de la délibération afférente ;
 - Au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) ;
 - Sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les fiches d'information « inf'eau » et « info assainissement » ont été annexés à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte le RPQS du service de l'eau potable ;**
- **Adopte le RPQS du service de l'assainissement collectif ;**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;**
- **Décide de mettre en ligne ces rapports et leurs délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr.**

4- RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU HAUT-LEON COMMUNAUTE

(cf délibération n°2018-86 du 10/10/2018)

Exposé :

L'article L.5211-39 du C.G.C.T. impose aux communes membres d'E.P.C.I. de débattre chaque année sur le rapport d'activités de l'exercice précédent.

Le rapport d'activités 2017 du Haut-Léon Communauté a été annexé à la note de synthèse. Son examen doit permettre d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du Haut-Léon Communauté.

5- TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DE KERIVARCH, DE LA CHAISE ET MONSEIGNEUR DE LA MARCHÉ

(cf délibération n°2018-87 du 10/10/2018)

Exposé :

La ville porte le projet d'effacement des réseaux Basse Tension/Eclairage Public/France Télécom, Rue de Kerivarch, Rue de la Chaise et Rue Monseigneur de la Marche.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le plan de financement s'établit comme suit conformément au règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017.

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement SDEF	Part Communale
Réseaux Basse Tension	58 641,32 €	70 369,58 €	Gratuité jusqu'à 500 000€ sur 3 ans (6 866 habts)	58 641,32 €	0,00 €
Eclairage public	24 157,39 €	28 988,77 €	Subvention de 40% du montant HT plafonnée à 2500€ par point lumineux	6 000,00 €	18 157,31 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	25 741,39 €	30 889,67 €	Montant TTC des travaux à la charge de la commune	0,00 €	30 889,67 €
TOTAL	108 540,10 €	130 248,02 €		64 641,32 €	49 046,98 €

Les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage et Télécom ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage et Télécom, Rue de Kerivarch, Rue de la Chaise et Rue Monseigneur de la Marche ;**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 49 046,98 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**

6- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE DES CARMES APPARTENANT A L'ASSOCIATION NOTRE-DAME DU KREISKER

(cf délibération n°2018-88 du 10/10/2018)

)

Exposé :

Pour assurer la poursuite des travaux d'aménagement de l'Avenue des Carmes, il a été nécessaire de faire une emprise de 443 m² sur le terrain appartenant à l'Association Notre-Dame du Kreisker. Cette bande de terrain, dont le plan a été à la note de synthèse, jouxtait auparavant le parking du lycée. Cette parcelle, cadastrée AO N° 472, est non bâtie et délaissée.

Cette acquisition gratuite a pour objectif d'élargir la voie nécessaire pour la continuité de la piste cyclable et du chemin piétonnier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve cette cession de terrain d'une superficie de 443 m² appartenant à l'Association Notre-Dame du Kreisker ;**
- **Décide d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.**

7- ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ APPARTENANT AUX HÉRITIERS GOLD

(cf délibération n°2018-89 du 10/10/2018)

Exposé :

La ville porte le projet d'aménagement de la Rue du Port dont le but est notamment d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de cheminement doux. De ce projet découle l'aménagement de la future Rue de l'Estran.

Pour le mener à bien, l'acquisition de la propriété appartenant à l'indivision GOLD est indispensable pour permettre le débouché de ladite voie sur la Place Saint-Pierre.

Cette propriété d'une superficie de 388 m² est située 17 Rue du Port et est cadastrée AL 178. Le plan de situation a été joint à la note de synthèse.

La maison est inhabitée depuis plusieurs années et se trouve à ce jour dans un état de délabrement.

Maître BIZIEN a obtenu l'accord des héritiers de Madame Mauricette GOLD pour la vente de cette propriété au prix de 60.000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'acquérir la propriété cadastrée AL 178 d'une surface de 388 m² ;**
- **Fixe le prix d'achat à 60.000 € ;**
- **Décide que les frais de notaire concernant cet acte seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.**

8- CESSION DES ANCIENS HARAS COMMUNAUX

(cf délibération n°2018-90 du 10/10/2018)

)

Exposé :

Le site des anciens Haras, localisé en haut de la place de l'Evêché, propriété communale, est cadastrée section AM N°166 d'une superficie totale de 1918 m².

Cette propriété est composée de deux bâtiments situés au nord et au sud du site, séparés par une cour et d'un bâtiment à l'ouest abritant la Confrérie de l'artichaut.

Un artisan est intéressé par l'acquisition d'une partie des bâtiments et du terrain, plus précisément le lot « A » cadastré section AM n° 166p, d'une superficie de 973 m², dont le document d'arpentage a été joint à la note de synthèse.

Cette cession présente un intérêt général pour la commune de :

- Poursuivre la dynamisation du centre-ville ;
- Développer l'attractivité communale par cette activité artisanale atypique ;
- Favoriser le développement d'activités complémentaires voire d'animations sur ce même espace ;
- Revaloriser ce site historique par la réhabilitation d'une grande partie des bâtiments à la charge exclusive du porteur de projet ;
- Cesser le délabrement progressif de ces locaux ;
- Limiter le recours aux finances communales ;
- Percevoir une recette financière par cette cession.

Le lot « A » cadastré section AM n° 166p dont la désaffectation a été décidée par délibération du 20 juin 2018 n'est plus occupé par l'association colombophile depuis le 29 juin 2018. Il n'a accueilli aucun autre occupant et a été par ailleurs fermé au public. Cela a été constaté par huissier de justice le 29 juin 2018 et à nouveau le 30 juillet 2018.

La délibération du 1^{er} août 2018 constate d'une part la désaffectation du lot « A » cadastré section AM n° 166p, en vue de sa sortie du domaine public ; prononce d'autre part son déclassement par voie de conséquence, son entrée dans le domaine privé communal ; et enfin autorise Monsieur le Maire à négocier avec le futur acquéreur.

Après négociation avec l'artisan, et conformément à l'estimation réalisée par le Service des Domaines, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder le lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m² au prix de 110.000 euros net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aux termes duquel « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Vu la délibération du 20 juin 2018 décidant d'engager la désaffectation du lot « A » cadastré section AM n° 166p ;

Vu la délibération du 1^{er} août 2018 constatant la désaffectation du lot « A » cadastré section AM n° 166p et approuvant le déclassement de ce dernier ;

Vu l'avis des Domaines du 2 octobre 2018, annexé à la note de synthèse,

Vu le projet d'acte de vente, annexé à la note de synthèse,

Considérant que Monsieur Michel COUSIN et Madame Sandrine JAOUANNET se sont portés acquéreurs du lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m² pour un montant de 110.000 € net vendeur ; Les frais relatifs à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la vente du lot « A » cadastré section AM n° 166p, situés en haut de la place de l'Evêché, d'une superficie de 973 m² ;**
- **Accepte la cession du lot « A » cadastré section AM n° 166p à M. Michel COUSIN et Mme Sandrine JAOUANNET ;**
- **Fixe le prix de vente de ce lot « A » cadastré section AM n° 166p à hauteur de 110.000 euros (Cent dix mille euros) net vendeur, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant au projet joint et tous documents à intervenir.**

9- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE «SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE»

(cf délibération n°2018-91 du 10/10/2018)

Exposé :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à des groupements de commandes qui visent à :

- Permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité
- Constituer une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle
- Mutualiser les procédures de passation.

La prestation concernée par ce groupement de commandes concerne le marché de signalisation routière verticale.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention conclue pour une année, renouvelable trois fois. Cette dernière prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes, choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte cette procédure de commande pour une année, renouvelable trois fois ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;**

- Désigne M. Hervé JEZEQUEL délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Désigne M. François MOAL délégué suppléant ;
- Valide les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la signalisation verticale.

10- SYNDICAT MIXTE DE L'HORN : MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA GEMAPI

(cf délibération n°2018-92 du 10/10/2018)

)

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI se sont vu transférer à titre obligatoire les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Sur le territoire du Syndicat Mixte de l'Horn, sont concernés Morlaix Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et Haut Léon Communauté.

Les EPCI ont prévu de confier au syndicat les missions relevant de la GEMAPI, par le biais de conventions de gestion. Il convient donc de permettre au syndicat de réaliser ces prestations pour le compte des EPCI.

Il est proposé de créer un comité consultatif, afin d'associer aux travaux du comité syndical des communes dont le territoire est compris dans le périmètre d'action du bassin versant du Syndicat Mixte de l'Horn, bien qu'elles ne soient pas directement adhérentes.

Ce comité de personnes associées aura un rôle consultatif sur toute question que lui soumettra le comité syndical. Sa composition et son mode de fonctionnement seront déterminés par délibération du comité syndical.

Il est donc proposé d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Horn joints à la note de synthèse, d'une part pour autoriser le syndicat à assurer des prestations GEMAPI pour le compte des EPCI et d'autre part pour créer un comité consultatif des personnes associées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. François MOAL) approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Horn, l'autorisant à :

- Assurer des prestations GEMAPI pour le compte des EPCI ;
- A créer un comité consultatif des personnes associées.

11- DENOMINATION ET NUMEROTATION DE RUES

(cf délibération n°2018-93 du 10/10/2018)

Exposé :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale, exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, pour faciliter le repérage des services de secours, de la Poste, d'autres services publics ou commerciaux, et la localisation GPS.

La Commission Urbanisme des 28 novembre 2017 et 7 juin 2018 a émis un avis favorable unanime sur ces propositions, dont les plans ont été annexés à la note de synthèse :

Lieux	Nom de rue attribué	Numéro des habitations
Lotissement Kervarqueu (2ème tranche)	Rue de l'Armor	1-2-3-4-5-6-7-8-10
	Rue de la Bretonne	1-2-3-4-5-6-7-8-9
	Rue de la Celtique	1-2-3-4-5-6-7
Kerivarch	Clos de Kerivarch	Lots 3-5-6-7-8-9 et 10 numérotés respectivement de 1 à 7 <i>Les lots 1-2 et 4 dépendent de la Rue de Kerivarch</i>
Parc Besquellec	Rue Naïg Rozmor	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-19
Creach Mikeal	Creach Mikeal	Immeuble A = N°4 Immeuble B = N° 12 Immeuble C = N° 13 Les autres habitations sont numérotées 1-2-3-5-6-7-8-9-10-11-14-15 et 16

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;**
- **Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales ;**
- **Adopte les dénominations des rues et les numérotations des propriétés telles que présentées ci-avant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier ces dénominations aux administrations et services publics et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12- DECISIONS MODIFICATIVES

(cf délibération n°2018-94 du 10/10/2018)

)

Exposé :

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2018 de la commune :

- ✓ Budget « Commune »
- ✓ Budget annexe « Port de Pempoul »

Budget « Commune » – Décisions Modificatives « 3 » :

- Cession à titre gratuit de l'usine de compostage par le Syndicat Mixte de l'Horn
- Cession à titre gratuit de la parcelle n° AM675 par le Diocèse de Quimper
- Participation Pass Commerces : un dossier finalisé et 7 courriers de lettre d'intention
- Prise en compte du contrat d'apprentissage avec une participation de la région et des formations sécurité

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2111 - Terrain nu	7 000,00	13258 - Syndicat Mixte de l'Horn	7 000,00
2112 - Terrain de voirie	50 000,00	1328 - Diocèse de Quimper	50 000,00
Op°101 - 21578 - Matériel et outillage de voirie	- 12 000,00		
20422 - Subvention Pass Commerces	12 000,00		
TOTAL	57 000,00	TOTAL	57 000,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6184 – Formations	2 000,00	7472 – Subvention Région	2 000,00
TOTAL	2 000,00	TOTAL	2 000,00

Budget Annexe « Port de Pempoul » - Décision Modificative « 3 » :

- Ajustement des opérations d'ordre d'amortissement des travaux de voirie sur le parking du centre nautique et les subventions du budget principal

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13914 - Quote part de subvention	2.659,87	28151 - Amortissement travaux de voirie	1.500,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	1.159,87
TOTAL	2.659,87	TOTAL	2.659,87
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6811 - Amortissements		777 - Quote part de subvention	2.659,87
023 - Virement à la section d'investissement	1.500,00 1.159,87		
TOTAL	2.659,87	TOTAL	2.659,87

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine les Décisions Modificatives susvisées.

13- DELEGATIONS AU MAIRE

(cf délibération n°2018-95 du 10/10/2018)

Exposé :

Monsieur JEZEQUEL présente à l'assemblée l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 1^{er} août 2018 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Réhabilitation du site de Keroulas:**

- ENTREPRISE LIZIARD - 29413 LANDERNEAU
- Durée du marché : 3 mois
- 31.632,00 € HT

➤ **Transport par autocars pour diverses activités périscolaires et extrascolaires**

- VOYAGES ROLLAND KREISKER EVASION - 29250 SAINT POL DE LEON
- Durée du marché : 3 ans
- 44.684,00 € HT

✓ **Liste des arrêtés pris pour les régies :**

- ARRETE N°R23/2018 Nomination suppléant régie Maison Prébendale
- ARRETE N°R24/2018 Nomination suppléant régie Bibliothèque
- ARRETE N°R25/2018 Fin de gestion régie Maison Prébendale
- ARRETE N°R26/2018 Création de la régie de recettes Vente Matériel Mobilier
- ARRETE N°R27/2018 Nomination régisseur titulaire régie Vente Matériel Mobilier
- ARRETE N°R28/2018 Nomination suppléant régie Vente de Matériel Mobilier
- ARRETE N°R29/2018 Nomination suppléant régie Vente de Matériel Mobilier
- ARRETE N°R30/2018 Nomination suppléant régie Vente de Matériel Mobilier
- ARRETE N°R31/2018 Nomination suppléant régie Bibliothèque

✓ **Remboursement d'assurance ALLIANZ : Recours contre le PLU :**

Un chèque de 1.200 € a été perçu concernant le remboursement de la facture LGP n°17121114 correspondant à l'affaire SEITE auquel s'ajoute le chèque de 1.500 € du Cabinet LGP en compensation de la part des requérants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte des décisions présentées

Séance du 12 décembre 2018 – 20h00

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS

(cf délibération n°2018-96 du 12/12/2018)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et a modifié l'article L.2313-1 CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et, la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) de 2018, prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Elle concerne les communes de plus de 3.500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3.500 habitants, les départements et les régions.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, support du Débat d'Orientation Budgétaire, est joint en annexe 1 et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement figure en annexe 2.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à la nouvelle journaliste du Télégramme, Madame Sophie HALLEGOT.

I – L'analyse financière

A. Le budget Principal – Section de fonctionnement :

La commune qui avait depuis 2014 réussi à baisser ses dépenses de fonctionnement suite à des réorganisations de service, a vu ces dernières repartir à la hausse, mais tout en restant inférieures à celles de 2014 (-6%).

Cette hausse s'explique par des choix de dépenses supplémentaires, comme le remboursement partiel par anticipation du déficit attendu du budget Lotissement de Kervarqueu (+70.000€) et le versement d'une subvention d'équilibre au budget Cantine et Garderie (+165.000€) suite à l'affectation des dépenses de personnel sur ce budget annexe mais surtout par des dépenses non prévisibles.

Ces dépenses non prévues sont :

- Des honoraires d’avocat suite à des dossiers de recours ou de poursuites judiciaires lancés à l’encontre de la commune (+34.650€) ;
- Une régularisation des factures d’énergie de 2017 (+50.600€) ;
- Des dépenses de fourniture de voirie plus importantes, des contrats de maintenance supplémentaires et la hausse de certains tarifs chez les fournisseurs de petit équipement.

Les dépenses de personnel poursuivent leur baisse depuis 2014 (-11%), du fait de la mutualisation principalement, mais également du non remplacement systématique des agents partant à la retraite. L’année 2018 a vu la mutualisation des services tels que la commande publique et le contrôle de voirie.

Les recettes de fonctionnement se maintiennent à leur niveau de 2017, mais toujours en dessous de celui de 2014 (-4%), la baisse des dotations n’est que partiellement compensée par les autres recettes. La nouveauté de cette année 2018, porte sur des remboursements de dépenses de personnel entre budget principal et budgets annexes. Les dépenses étant réalisées sur le budget principal, ces dernières sont ensuite affectées à leurs budgets annexes respectifs afin d’en faire apparaître la dépense réelle.

La hausse des dépenses et la baisse de recettes viennent diminuer le résultat de l’exercice par rapport à 2017, mais il reste supérieur à celui de 2014 (+11%). Ce dernier devrait comme tous les ans être reversé à l’investissement pour favoriser l’autofinancement et limiter le recours à l’emprunt.

B. Les budgets annexes – Section de fonctionnement :

Le budget du Port de Pempoul :

Le budget du Port de Pempoul a connu des changements sur l’année 2018 :

- De nouveau une partie des dépenses de personnel (63%) de l’agent en charge de ce service est affecté au budget,
- Un nouveau service a été intégré, l’aire de camping-car.

Ces changements expliquent la forte hausse des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2018 (+41%). Les autres dépenses sont restées stables, voire en baisse pour les intérêts de l’emprunt, ce dernier arrivant prochainement à son terme.

Les recettes sont elles aussi en hausse et plus largement, du fait de l’arrivée de nouvelles recettes, les entrées de camping-car et de la borne à eau, mais surtout de l’amortissement des subventions d’équipement versées par le budget principal sur les deux dernières années.

Malgré cette situation, le résultat de l’année est déficitaire (-9.000€)

Le budget Eau :

Dans le budget de l’eau les dépenses de fonctionnement sont relativement stables (+2% entre 2014 et 2018) et surtout en adéquation avec l’évolution des recettes, les années où les dépenses sont les plus importantes concordent avec celles où les recettes ont également été les plus importantes.

La hausse du prix d’achat d’eau est compensée par la baisse des intérêts des emprunts qui arrivent à leur terme. Par contre, la baisse des recettes de surtaxe n’est, elle, pas compensée par la hausse des recettes de fermage.

Malgré tout, le budget génère un excédent de fonctionnement de plus de 140.000€ qui devrait être reversé dans son intégralité à la section d’investissement.

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL indique qu’un abonné domestique consommant 120m³ d’eau payera 2,44 € le m³ d’eau.

Monsieur Bernard PERRAUT demande s’il existe une variation de prix du m³ dès lors qu’un ménage consomme 80 m³ ?

Monsieur Hervé JEZEQUEL répond que le prix au m³ est identique quelle que soit la consommation.

Le budget Assainissement :

Le budget d'assainissement a lui connu une forte baisse entre 2014 et 2018 (-18%). La hausse des écritures d'amortissement des travaux des années antérieures est totalement absorbée par la baisse des frais de traitement des boues suite à la renégociation des prix avec le syndicat et également la baisse des intérêts des emprunts qui arrivent prochainement à terme.

Les recettes sont elles aussi en hausse par rapport à 2017, même si elles restent légèrement inférieures à leur niveau de 2014 (-1%). En effet, les surtaxes sont en hausse par rapport à 2017 tout comme les recettes de fermage.

Aussi, le budget d'assainissement devrait dégager un excédent de fonctionnement équivalent à celui de l'eau de 140.000€ qui devrait, lui aussi, être intégralement reversé à la section d'investissement pour augmenter l'autofinancement.

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe qu'un abonné domestique consommant 120 m³ d'eau usée payera 307,43 € soit 2,56 € le m³.

Monsieur Jean-Louis KICHENIN demande à quoi correspondent les 17 € payé par an au Haut-Léon Communauté pour le SPANC.

Monsieur Dominique AZOU précise que cette somme correspond au contrôle des installations par le SPANC qui doit s'effectuer tous les dix ans. Il ajoute que ces recettes permettent de financer les deux postes des agents qui contrôlent les systèmes d'assainissement.

Monsieur le maire ajoute que ce sujet sera soumis à un arbitrage sur le maintien ou sur une évolution de cette pratique.

Le budget Cantine et Garderie :

La nouveauté de ce budget pour 2018 concerne les dépenses de personnel des agents intervenant dans les cantines des différentes écoles de la commune (4 cantines). Ces dernières sont dorénavant remboursées au budget principal. Aussi, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 112% entre 2014 et 2018 alors que la tendance jusqu'à cette année était plutôt à la baisse.

Ces dépenses de personnel représentent 245.000€ pour un budget qui génère dans les 280.000€. Or, à ces dépenses de personnel viennent s'ajouter l'achat des repas et goûters, les fournitures pédagogiques pour proposer des activités manuelles aux enfants sur les temps de garderie, les contrats de maintenance, les équipements de travail des agents.

Toutes ces dépenses ramènent le coût du repas à 7,03€ quand le prix moyen facturé aux familles est de 3,53€. Le budget devrait alors être déficitaire d'environ 271.000€. Mais grâce à l'excédent cumulé généré jusque-là (106.000€) et à la subvention d'équilibre qui va être versée par le budget principal (165.000€), le compte administratif sera présenté à l'équilibre.

La situation cumulée des budgets (hors budget Lotissement de Kervarqueu) :

La situation globale de la commune hors budget Lotissement de Kervarqueu entre 2014 et 2018, montre des dépenses de fonctionnement en plus forte baisse (-3%) par rapport aux recettes (-1%). Dans les dépenses de fonctionnement, il en ressort que les dépenses de personnel ont baissé de -3%. Aussi, l'excédent global de 2018 devrait être de 1.400.000€ soit 12% de plus qu'en 2014 mais malgré tout une baisse de 25% par rapport à 2017.

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) :

Budget Principal :

La CAF brute se maintient au-delà des 1.600.000€ malgré des recettes en baisse démontrant ainsi l'effort financier réalisé sur les dépenses de fonctionnement.

La CAF nette a quant à elle diminué en raison de la souscription d'un emprunt de 3.000.000€ au cours de l'année 2018 afin de financer notamment les travaux de la Cathédrale, de l'Avenue des Carmes, de la rue du Pont Neuf et diverses rues de la commune. Mais elle reste supérieure à celle dégagée en 2014 de 20%.

Budget Eau :

La CAF brute a légèrement diminué depuis 2017 en raison de la baisse des recettes de surtaxe (-9%), mais le non recours à de nouveaux emprunts permet de maintenir une CAF nette au-delà des 200.000€.

Budget Assainissement :

La CAF brute est en hausse (+37%) du fait des surtaxes qui sur ce budget sont en augmentation, ce qui se ressent sur la CAF nette. Cette CAF nette est en hausse (+43%) grâce également au non recours à de nouveaux emprunts.

L'état de la dette :

La commune a sur son budget principal 20 emprunts en cours de remboursement, dont 5 d'entre eux arrivent à échéance en 2027, puis s'en suivent 2 par an les années suivantes. Depuis 2011, tous les emprunts souscrits sont réalisés à taux fixe et pour une durée de 15 ans.

Le pic entre 2018 et 2019 s'explique par le nouvel emprunt de 3.000.000€ souscrit cette année et dont les premières échéances commencent en 2019.

Au 31/12/2018, le capital restant dû par la collectivité est 12.766.221€. Ce montant ramené à l'habitant est supérieur à la moyenne de la strate mais la commune dépense en investissement de manière plus importante que les autres communes de cette même strate. D'après les données de 2017, la commune a réalisé 415€ par habitant de dépenses en investissement quand la moyenne de la strate n'en réalise que 299€ par habitant.

La capacité de désendettement de la commune est de 7,9 années, quand le seuil de vigilance se situe à 10 ans et que le seuil critique se trouve entre 11 et 12 ans.

La commune a un besoin de financement qui fluctue selon les années, mais grâce à l'emprunt réalisé cette année, elle se retrouve en capacité d'investissement, ce qui se ressent sur les projets d'investissement qui sont en cours d'élaboration.

II – L'analyse fiscale

La Taxe d'Habitation :

La TH est due par toutes les personnes qui ont la libre disposition d'un logement en état d'être habité (donc meublé) le 1er janvier de l'année d'imposition. Elle concerne non seulement les occupants (propriétaires, locataires, occupants à titre gratuit) mais aussi ceux qui ont la possibilité d'occuper le logement au titre de résidence secondaire).

Cette taxe est fonction de la valeur locative du logement occupé à laquelle s'applique le taux voté par l'assemblée délibérante compétente.

Suite à l'augmentation opérée en 2017, les recettes de TH sont en hausse (+37.546€ entre 2017 et 2018). Il n'est pas envisagé de venir modifier le taux de TH pour l'année 2019 (14,61%), ni la politique d'abattement appliquée sur la commune.

La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :

La taxe sur le bâti est due pour les propriétaires et usufruitiers des immeubles bâtis. Elle est fonction de la valeur locative cadastrale à laquelle un abattement de 50% est appliqué pour obtenir le revenu net cadastral. C'est ensuite sur ce revenu net cadastral que le taux d'imposition est appliqué.

Cette taxe avait vu son taux augmenté également en 2017 pour arriver à 19,69 % entre 2017 et 2018, les recettes supplémentaires sont de 35.574€.

La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :

La taxe sur le non bâti est due sur les propriétés non bâties d'après leur valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 20%.

Cette taxe a eu une légèrement augmentation en 2017 pour atteindre le taux de 47,61%, et entre 2017 et 2018, les recettes ont diminué de 408€.

Au total de ces trois taxes, les recettes de fiscalité directe ont augmenté de 72.712€, elles représentent 89% des recettes fiscales.

Les autres recettes sont :

☒ Les allocations compensatrices qui sont les allocations qui permettent à l'Etat de prendre en charge la diminution de recettes fiscales subies par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations, d'allègements de bases décidées par le législateur.

Il faut noter cependant que ces allocations pour la TH ne sont pas calculées sur le taux en vigueur dans la collectivité mais sur le taux de 1991, aussi la compensation n'est pas totale et surtout elle n'est perçue qu'en année N+1.

Pour les autres taxes, elles servent de variable d'ajustement ainsi sur leur base sont appliqués le taux de référence mais également un coefficient de minoration.

☒ La taxe additionnelle sur les taux de mutation qui elle est fonction de l'évolution du nombre de transaction immobilière et des prix de l'immobilier.

III – La Dotation Globale de Fonctionnement

Depuis 2013, la commune a vu sa DGF diminuer d'année en année, pour atteindre un montant cumulé estimé en 2019 de 2.000.000€ et cela même si les pertes sont de moins en moins importantes d'une année sur l'autre.

Ces restrictions budgétaires ont été en partie compensées par une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement afin d'assurer une enveloppe d'investissement importante (7.200.000€ d'investissement entre 2016 et 2018 hors Cathédrale).

IV – L'évolution de l'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un mécanisme créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la CLETC.

Entre 2014, le montant d'attribution de compensation perçu par la commune est de 867.883€, celui-ci a depuis été diminué d'année en année, en raison de la mutualisation des services, du transfert de charges de l'école de musique, des zones d'activité en voirie et espaces verts, des offices de tourisme, du PLUi-h et enfin du contrôle de voirie, pour arriver à un montant provisoire au 31/12/2018 de 637.773€, soit un montant par habitant de 93,30€.

La commune de Saint Pol de Léon est exemplaire pour la mutualisation de ses services surtout au niveau du territoire communautaire mais aussi au niveau départemental voire régionale pour cette strate de population.

Ainsi, avec l'ensemble des transferts réalisés, cela a permis par le mécanisme fiscal de majorer la DGF communautaire qui bénéficie à l'ensemble des communes membres.

Il est à noter que la démarche vertueuse de la commune est fortement préconisée et plébiscitée par les Chambres Régionales des Comptes dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse.

V – Les dépenses d'investissement

A. Le budget Principal :

Les dépenses d'opération d'investissement représentent en 2018, le montant de 3.625.695€, réparti de la manière suivante :

- 2.335.166€ de dépenses de voirie et de réseaux
- 572.527€ de dépenses sur les édifices religieux
- 222.350€ de dépenses d'équipements sportifs
- 145.894€ de dépenses à destination des bâtiments communaux
- 133.668€ de dépenses d'équipement des services techniques
- 66.697€ de dépenses d'équipements culturels
- 46.877€ de dépenses à caractère administratif
- 43.436€ de dépenses à destination des écoles
- 35.260€ de dépenses d'informatique
- 21.132€ de dépenses à destination du bord de mer
- 2.688€ de dépenses à destination de la jeunesse

Les autres dépenses concernent les travaux en régie, qui comprennent les achats de matériaux et le temps des agents pour un montant total de 47.000€, le remboursement en capital des emprunts souscrits et le versement des subventions d'équipement à destination du budget du port mais également à destination des commerces de la Ville.

En 2019, les prévisions permettent déjà de réaliser au moins 2.000.000€ de dépenses nouvelles d'investissement :

- 1.177.800€ de dépenses de voirie et de réseaux
- 380.000€ de dépenses sur les édifices religieux
- 93.000€ de dépenses d'équipements sportifs
- 120.500€ de dépenses à destination des bâtiments communaux
- 75.200€ de dépenses d'équipement des services techniques
- 73.424€ de dépenses d'équipements culturels
- 16.660€ de dépenses à caractère administratif
- 50.700€ de dépenses à destination des écoles
- 37.500€ de dépenses d'informatique
- 2.500€ de dépenses à destination de la jeunesse

B. Les budgets Annexes :

Le budget Eau :

En 2018, le budget de l'eau a réalisé 56.988€ de dépenses d'opération d'investissement décomposées de la manière suivante :

- 2.726 pour solder le programme 2016
- 13.758€ pur finaliser le programme 2017
- 40.504€ pour lancer le programme 2018

Les travaux réalisés ont concerné l'impasse Saint Anselme, la rue Corre du rond-point à la rue de Batz, l'avenue et la rue des Carmes, le rond-point de Kergomez et le centre Leclerc, la route de Plouéan et la rue Prat Cuic.

Pour 2019, une enveloppe de 381.700€ serait nécessaire pour finir le programme 2017 et 2018 et débiter le programme 2019.

Le Budget Assainissement :

En 2018, le budget d'assainissement a réalisé 55.074€ de dépenses d'opération d'investissement décomposées de la manière suivante :

- 47.234€ pur finaliser le programme 2017
- 7.840€ pour lancer le programme 2018

Les travaux réalisés ont concerné la rue de Minimes, des Carmes, de Kerglaz Corre et l'avenue des Carmes.

Pour 2019, une enveloppe de 503.000€ serait nécessaire pour finir le programme 2017 et 208 et débiter le programme 2019.

Le Budget Cantine et Garderie :

En 2018, le budget Cantine et Garderie a réalisé 4.791€ de dépenses d'opération d'investissement pour l'achat d'un logiciel de dépôts des factures à destination des familles et ainsi arrêter la mise sous plis et l'affranchissement, et des équipements techniques tels qu'une centrale vapeur, un lave verres, des aspirateurs, un four, un lave-linge, un programmeur de four et enfin, une cafetière isotherme.

Les investissements 2019 porteraient sur du renouvellement des équipements vieillissant et surtout l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation qui engloberait un espace famille pour la réservation, le dépôt des factures, les échanges d'information et le prépaiement des activités.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires préalables au vote des budgets primitifs 2019.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que les documents explicatifs seront annexés à la présente délibération et transmis à la Préfecture du Finistère

Séance du 12 décembre 2018 – 20h30

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/10/2018
2. Demande de subvention et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise de charpente dans la chapelle axiale de la Cathédrale
3. Produit des amendes de police – demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère : travaux rue du Pont Neuf
4. Demande de participation au Conseil Départemental du Finistère pour les travaux de voirie rue Verderel
5. Travaux de rénovation de l'éclairage public de la ville – Programme 2018
6. Travaux d'effacement de l'éclairage public – route de Santec
7. Groupement de commandes « diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements de chaussée
8. Acquisition d'un terrain situé rue de Verdun
9. Rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère
10. Restauration scolaire
11. Recrutement d'agents vacataires
12. Assistance médicale à la procréation : autorisation d'absence
13. Tableau des emplois et fiches de poste
14. Organigramme des services communaux
15. Mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics
16. Marchés d'assurances
17. Modifications des tarifs communaux 2019
18. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019
19. Modification des caractéristiques des garanties d'emprunts accordées aux organismes de logement social
20. Encaissement de recettes par internet
21. Budget principal : utilisation des crédits des dépenses imprévues
22. Décisions Modificatives
23. Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables
24. Délégations au Maire
25. Questions et informations diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

(cf délibération n°2018-97 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2018 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 10 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents

DEMANDE DE SUBVENTION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DE CHARPENTE DANS LA CHAPELLE AXIALE DE LA CATHEDRALE

(cf délibération n°2018-9 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Lors des travaux de réhabilitation de la Cathédrale, il a été constaté un désordre sur une partie de l'empoutrement de la chapelle axiale nécessitant d'intervenir sur cette partie de la charpente. Le devis de la SARL LE BER d'un montant de 16.139,12 € HT a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui a validé ces travaux de réparations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande des travaux auprès de la SARL LE BER pour un montant total de 16.139,12 € HT ;**
- **Sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit du service des monuments historiques ; le suivi du chantier est assuré par l'ABF ;**
- **Sollicite les crédits sur Fonds d'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles, les aides du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE : TRAVAUX RUE DU PONT NEUF

(cf délibération n°2018-99 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Par courrier du 13 février 2018, le Conseil Départemental du Finistère a fait part de la reconduction du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ce dispositif permet à la ville de pouvoir bénéficier d'un subventionnement pour la réalisation en 2018 de travaux liés à la sécurité routière. L'enveloppe départementale a conduit le Conseil Départemental du Finistère à plafonner les dossiers des projets communaux à 30.000 € HT. Ce programme de sécurité routière est estimé 299.360 € HT.

La demande de subvention porterait sur le projet d'aménagement de la Rue du Pont Neuf, de l'avenue des Carmes jusqu'au rond-point de Keloumad, dont les objectifs consistent à :

- Réduire la vitesse des véhicules ;
- Sécuriser une artère d'entrée de ville

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide le projet de réalisation d'une opération liée à la sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Pont Neuf, de l'avenue des Carmes jusqu'au rond-point de Keloumad ;**
- **Sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police sur l'ensemble de ce programme de sécurité routière d'un montant total de 299.360 euros HT.**

DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE VERDEREL

(cf délibération n°2018-100 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Les travaux de voirie réalisés Rue Verderel consistent en la réalisation d'un aménagement complet, à savoir :

- La création d'un trottoir au normes PMR ;
- La sécurisation de l'accès au collège ;
- La sécurisation du bas de la rue VERDEREL ;
- La création d'un cheminement sécurisé pour l'accès au quais bus de la route de Morlaix.

Ces travaux sur route départementale et en agglomération, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, nécessitent une convention avec le Conseil Départemental du Finistère (CD29) autorisant ces aménagements.

Ces derniers sont éligibles à une participation financière pour la couche de roulement d'un coût estimatif, par le maître d'œuvre Cabinet Bourgeois, de 9.124 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :

- **Solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour les travaux de la Rue Verderel ;**
- **Solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant obtention de l'accord de participation ;**
- **Signer la convention de maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux réalisés par la commune sur le domaine départemental avec les modalités de financement du projet (couche de roulement).**

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE – PROGRAMME 2018

(cf délibération n°2018-101 du 12 décembre 2018)

Exposé :

La ville de Saint-Pol-de-Léon le projet de rénovation de 76 lanternes sur poteaux béton et 40 ensembles mâts lanternes.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses pour l'éclairage public se monte à :

- Rénovation de 26 lanternes sur poteaux béton
Rues de la Tour d'Auvergne, Pol Pasquet et Plouescat : 23 417,58 € HT
- Rénovation de 28 lanternes sur poteaux béton
Avenue du Général de Gaulle, Rue Maréchal de Tassigny,
Rue Saint Exupéry et Impasse Jean Moulin : 25 312,69 € HT
- Rénovation de 22 lanternes sur poteaux béton
Route de Mespaul et Rue de Lantrennou : 19 872,34 € HT
- Rénovation de 18 ensembles mât-lanterne
Rue Jacques Brel, Yann D'Argent et Route de Mespaul : 33 497,88 € HT
- Rénovation de 10 ensembles mât-lanterne
Rue de Plouéan : 27 855,03 € HT
- Rénovation de 12 ensembles mât-lanterne
Rue Georges Brassens et Résidence de Lantrennou : 21 345,28 € HT

Soit un total de 151 300,80 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du S.D.E.F. : 52 800,00 €

Financement de la commune : 98 500,80 € pour l'éclairage public

Total : 151 300,80 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de 76 lanternes sur poteaux béton et 40 ensembles mâts lanternes situés Rue de la Tour d'Auvergne, Rue Pol Pasquet et Rue de Plouescat – Avenue du Général de Gaulle, Rue Maréchal De Lattre de Tassigny, Rue Saint Exupéry et Impasse Jean Moulin – Route de Mespaul et Rue de Lantrennou – Rues Jacques Brel, Yann D'Argent – Rue de Plouéan ;**
- **Accepte le plan de financement tel que proposé et le versement de la participation communale estimée à 98 500,80 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

TRAVAUX D'EFFACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DE SANTEC

(cf délibération n°2018-102 du 12 décembre 2018)

Exposé :

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet d'effacement de l'éclairage public, Route de Santec dont le montant des dépenses est estimé à 30 689,13 € H.T.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F) et la ville afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du S.D.E.F. : 11 000,00 €

Financement de la commune : 19 689,13 € pour l'éclairage public

Total : 30 689,13 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le projet des travaux d'effacement de l'éclairage public, Route de Santec ;**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 19 689,13 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

GROUPEMENT DE COMMANDES « DIAGNOSTIC AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES REVÊTEMENTS DE CHAUSSEE

(cf délibération n°2018-103 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, Haut-Léon Communauté propose d'avoir recours à un groupement de commande pour un « Diagnostic amiante et hydrocarbures de chaussée » qui vise à :

- Globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité ;
- Constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle ;
- Mutualiser les procédures de passation.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention, dont le projet a été annexé à la note de synthèse qui prévoit l'engagement de chaque membre à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission de procédures adaptées du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes, choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte cette procédure de groupement de commande pour un « Diagnostic amiante et hydrocarbures de chaussée » pour une année, renouvelable trois fois ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;**
- **Désigne M. Hervé JEZEQUEL délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission de procédures adaptées du groupement ;**
- **Désigne M. François MOAL délégué suppléant ;**
- **Valide les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la réalisation de ce marché.**

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE DE VERDUN

(cf délibération n°2018-104 du 12 décembre 2018)

Exposé :

En vue de constituer une réserve foncière, la ville a émis le souhait de procéder à l'acquisition du terrain jouxtant la trésorerie Rue de Verdun.

Cette parcelle appartenant à Mme Christiane SIMON a une superficie de 2877 m² et cadastrée AS246 (Zone 2AUB). Le plan de situation a été annexé à la note de synthèse.

Le Bureau Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé de faire une proposition à hauteur de 15 € du m². Maître BIZIEN, par mail du 05 novembre 2018 a fait savoir que Mme SIMON a donné son accord sur l'offre de la ville.

Ce terrain intègrerait le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'acquérir la propriété cadastrée AS 246 d'une surface de 2877 m² ;**
- **Fixe le prix d'achat à 15 par m² soit 43.155 € ;**
- **Les frais de notaire seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.**

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

(cf délibération n°2018-105 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (S.D.E.F.) a adressé le 08 octobre 2018 son rapport d'activité de l'année 2017.

Ce document, annexé à la note de synthèse, est également disponible à l'accueil de l'Hôtel de ville et téléchargeable sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe que le S.D.E.F. est chargé de l'organisation du service public de distribution électrique de 271 communes sur les 279 que compte le département.

Il ajoute que ce rapport démontre l'activité croissante du syndicat dans ses différents domaines de compétences, notamment l'accompagnement quotidien des collectivités dans leurs projets :

- Travaux d'extension, de renforcements des réseaux électriques,
- Amélioration esthétique des lignes aériennes, d'éclairage public et de communications électroniques.

Dans le cadre de la loi Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) le S.D.E.F. sera amené à fortement développer ses actions et activités. C'est pourquoi les nouveaux statuts ont introduit de nouvelles possibilités dans plusieurs domaines, à savoir :

- Les réseaux de chaleur ;
- La mobilité durable ;
- La contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies ;
- Et les objets connectés et des réseaux radios.

Le SDEF pourra également assister les communes dans la mise en œuvre de panneaux d'information, vidéoprotection, signalisation et affichages lumineux, radars pédagogiques...

Monsieur JEZEQUEL ajoute que le S.D.E.F. a décidé en 2017 de créer la société d'économie mixte "ENERGIES EN FINISTERE" qui constitue une action opérationnelle de réalisation des objectifs du S.D.E.F. dans le domaine de la transition énergétique et notamment du développement des énergies renouvelables.

« Énergies en Finistère » permet d'associer des acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques sur le territoire, tout en garantissant la maîtrise de ces projets par les collectivités et leurs groupements.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend
acte de la communication de ce rapport d'activité 2017 du Syndicat
Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.**

RESTAURATION SCOLAIRE

(cf délibération n°2018-106 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Un marché a été conclu le 25 juillet 2016 avec la société API RESTAURANT pour la fourniture de repas en liaison froide pour les établissements scolaires ainsi que l'Accueil Collectif de Mineurs pour les années 2019 / 2020 et les deux années suivantes.

Ce marché arrive à échéance le 31 août 2019, il convient donc de procéder à un nouvel appel à la concurrence.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à :**

- **Lancer un appel d'offres ouvert pour la « Restauration scolaire – Fourniture de repas en liaison froide » ;**
- **Signer le marché public passé selon la procédure formalisée avec le candidat qui sera retenu pour la réalisation des prestations de ce marché.**

RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

(cf délibération n°2018-107 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions ci-dessous, reprises dans le projet de délibération annexé à la note de synthèse, doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;

- Rémunération attachée à l'acte.

Pour participer à la bonne communication au sein de la collectivité et pour assurer la diffusion d'informations, il est nécessaire de pratiquer ponctuellement des distributions de bulletins municipaux, ou de tout autre support d'information.

Au vu du caractère spécifique, ponctuel et discontinu de cette activité et à la variabilité du temps nécessaire, il est proposé, autant que de besoin, de faire appel à des vacataires.

Les heures d'interventions seront fonction du nombre d'unités à distribuer.

La rémunération de chaque vacation sera fixée en conséquence sur la base d'un taux horaire de 10,72 euros bruts.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte la proposition du Maire et d'autoriser le recrutement de vacataires pour les missions susvisées ;**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION : AUTORISATION D'ABSENCE

(cf délibération n°2018108 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Une circulaire relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une Assistance Médicale à la Procréation (PMA) est parue le 24 mars 2017.

Elle permet aux employeurs publics d'accorder ce type d'autorisations spéciales d'absence dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, sous réserve des nécessités de service.

Bien que cette situation reste plutôt exceptionnelle, il est proposé d'actualiser la délibération du 16 décembre 2015 concernant les autorisations d'absences et d'y faire apparaître cet objet.

Peuvent bénéficier de cette autorisation d'absence, pour les actes médicaux nécessaires, l'agent public bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues par le code de la santé publique, ainsi que l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical ; La collectivité le limitera cependant à 6 jours par an, fractionnables en demi-journées, sous justificatif et sous réserve de nécessité de service.

Ces nouvelles modalités seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Valide les autorisations d'absence dans le cadre de l'Assistance Médicale à la Procréation à raison de 6 jours par an, fractionnables en demi-journées, applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

TABLEAU DES EMPLOIS ET FICHES DE POSTE

(cf délibération n°2018-109 du 12 décembre 2018)

Exposé :

La fiche de poste :

- Est un outil indispensable à la définition du contenu d'un emploi ;
- Permet à chacun de connaître ses attributions ;

- Est indispensable au recrutement et permet de définir précisément ses besoins en personnel (compétences, qualités, attributions, missions...);
- Est nécessaire pour accompagner les évolutions;
- Permet à chacun de se positionner, de connaître et comprendre son rôle et ses missions;
- Permet d'être reconnu pour ses compétences, ses connaissances et ses aptitudes...

Lors des évaluations professionnelles annuelles, les agents et responsables de services ont été invités à échanger sur les fiches de poste pour apporter les corrections nécessaires à l'évolution des postes. L'ensemble de ces fiches de poste a été annexé à la note de synthèse.

Une fiche de poste type a été élaborée permettant de traiter transversalement chaque poste en conservant une cohérence sur l'ensemble des emplois communaux.

Ces fiches, jointes à la note de synthèse, précisent notamment les principaux fondements statutaires de la Fonction Publique Territoriale et comprennent aussi les exigences liées au poste (vaccinations, titulaire de permis de conduire...), les grades maximum et minimum liés aux fonctions exercées.

Le tableau des effectifs est une annexe budgétaire, photographie de la liste des grades occupés, à un instant T.

Le tableau des emplois, annexé à la note de synthèse, recense la liste des emplois créés par délibération : emploi et grade(s) correspondant(s) du grade minimum au grade maximum, au sein de la collectivité.

De même que les fiches de poste et l'organigramme, il constitue un outil au service de la collectivité et des agents. Il permet :

- Une cohérence globale des grades associés à chaque emploi;
- Une lisibilité de l'organisation pour les agents qui connaissent les perspectives d'évolution de carrière sur l'emploi.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, entérine

- **Le tableau des emplois;**
- **Les fiches de poste.**

ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX

(cf délibération n°2018-110 du 12 décembre 2018)

Exposé :

L'organigramme des services communaux, joint à la note de synthèse, est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques qui existent entre les agents de la Collectivité. Il met en évidence sa structure organisationnelle.

La mise en place de fiches de poste définit les missions de chaque agent. Cette feuille de route fixe l'activité du poste tout en autorisant un espace de liberté nécessaire au bon fonctionnement. Elle formalise les activités attendues d'un agent par son responsable de service.

**Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 novembre 2018,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve
l'organigramme des services de la ville.**

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

(cf délibération n°2018-111 du 12 décembre 2018)

Exposé :

La mise en œuvre de la clause d'insertion comme condition d'attribution des subventions du Conseil Départemental du Finistère (CD29) est obligatoire pour les marchés publics dont :

- Le coût global de l'opération hors acquisition foncière est égal ou supérieur à 500.000 € HT ;
 - La subvention d'investissement du CD29 est égale ou supérieure à 100.000 €.
- L'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics a pour objectif de :
- Faire de la commande publique un levier pour l'emploi : réserver 5 % de la main d'œuvre liée à une opération, à des publics en insertion professionnelle ;
 - Permettre à des personnes éloignées du marché du travail d'accéder à l'emploi en leur proposant des offres dans des secteurs d'activité présentant de réels débouchés ;
 - Sensibiliser le monde économique à l'insertion professionnelle.

Une charte, jointe à la note de synthèse, définit le cadre partenarial dans lequel s'opèrent les relations entre les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les partenaires de l'insertion.

Un document de présentation de la clause d'insertion et des exemples d'application de cette clause ont été annexés à la note de synthèse.

Le Bureau Municipal du 19 novembre 2018 a validé la mise en œuvre de cette clause d'insertion dans les marchés publics de la ville.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
autorise le Maire à signer la charte départementale relative à la mise en œuvre
de la clause d'insertion dans les marchés publics.**

MARCHÉS D'ASSURANCES

(cf délibération n°2018-112 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Les contrats d'assurances de la ville arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Afin d'assurer la commune contre les risques auxquels elle est exposée, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour un marché d'assurances composé de 7 lots :

- Responsabilité civile générale ;
- Flotte véhicules à moteur ;
- Dommages aux biens ;
- Protection juridique ;
- Garantie auto-mission ;
- Embarcation maritime ;
- Assurance statutaire.

Aussi, la collectivité a décidé de lancer au préalable une consultation pour retenir un Assistant à Maître d'Ouvrage au lancement de ce marché d'assurances, à sa négociation et à son suivi ainsi qu'une mission de conseil et d'assistance permanente.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :**

- **Engager la procédure de consultation ;**
- **Signer toutes les pièces du marché.**

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2019

(cf délibérations n°2018-113-114-115-116-117-118-119-120 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Le tableau des tarifs communaux soumis au vote de l'assemblée délibérante a été joint à la note de synthèse. Ils prennent effet au 1^{er} janvier 2019 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2019, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

Chaque service fera l'objet de sa propre délibération ; Sont concernés les services suivants :

- Service Technique, (2018-113)
- Police Municipale, (2018-114)
- Port de Pempoul, (2018-115)
- Médiathèque, (2018-116)
- Administration Générale (2018-117)
- Vie Scolaire, (2018-118)
- Jeunesse, (2018-119)
- Culture (2018-120)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le vote des tarifs communaux 2019 tels que proposés, prenant effet au 1^{er} janvier 2019 et valables jusqu'au 31 décembre 2019, sauf mentions particulières figurant dans la délibération, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2019

(cf délibération n°2018-121 du 12 décembre 2018)

Exposé :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis de l'intercommunalité dont la commune est membre, est sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les commerçants de la zone d'activités de Kervent ainsi que les commerçants regroupés au sein de l'association Pol et Léon ont adressé un courrier à la Mairie afin de solliciter l'ouverture de leurs commerces sur l'année 2019 pour un nombre supérieur à cinq dimanches.

L'Union C.G.T., l'Union C.F.D.T., l'Union F.O., l'Union C.F.E./C.G.C., le MEDEF, l'Union C.F.T.C., l'Union Professionnelle Artisanale ont été consultés par courrier du 05 octobre 2018 afin de connaître leur avis sur l'ouverture des commerces pour les 11 dimanches suivants de 2019 :

06 janvier, 10 février, 14 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 20 et 27 octobre, 8, 15, 22 et 29 décembre

Le nombre de demande d'ouverture des commerces excédant 5 dimanches pour l'année 2019, l'avis conforme de Haut-Léon Communauté est sollicité. Ces décisions seront reprises dans les arrêtés du Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 voix contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION), donne un avis favorable sur l'ouverture des commerces les 11 dimanches

suyants de l'année 2019 :

06 janvier, 10 février, 14 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 20 et 27 octobre, 8, 15, 22 et 29 décembre.

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES AUX ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL

(cf délibération n°2018-122 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Les mesures budgétaires de la loi de Finances 2018, notamment la baisse des APL et le rehaussement du taux de TVA applicables au logement social, ont contraint Finistère Habitat à adapter sa stratégie financière globale.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé divers dispositifs permettant l'allongement de la durée des emprunts. Ces dispositifs ont un caractère national et s'appliquent à l'ensemble des bailleurs ; le but étant de maintenir un niveau significatif d'activité et de répondre à leurs engagements auprès des collectivités.

Une mesure porte sur la possibilité d'allongement de l'encours de la dette, ainsi pour chaque ligne de prêt retenue, dont la durée résiduelle se situe entre 3 et 30 ans, il est possible d'opter pour un rallongement de 5 à 10 ans.

Finistère Habitat a opté pour un rallongement de l'encours de la dette de 10 ans. L'encours de prêts garantis par la collectivité s'élève à 1.654.635,23 € et concerne 5 prêts, dont le tableau a été annexe à la note de synthèse.

La ville de Saint-Pol-de-Léon ayant garanti ces emprunts, doit de fait allonger la durée de cette garantie de dix années. Le projet de délibération joint en annexe ? permet le réaménagement de chaque ligne de prêts avec la prise en compte des nouvelles caractéristiques financières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Accorde le rallongement de la garantie de l'encours de la dette, porté à 10 ans ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.**

ENCAISSEMENT DE RECETTES PAR INTERNET

(cf délibération n°2018-123 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Depuis quelques années, la DGFIP propose un dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet (TIPI : titre payable par internet).

Ce télépaiement permet de régler les factures 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

La DGFIP vient de compléter cette offre par le paiement par prélèvement unique (Payfip) : les usagers peuvent payer les titres par un mandat de prélèvement unique à partir de coordonnées déjà enregistrées. L'application TIPI propose à l'usager le paiement par carte bancaire et par prélèvement unique.

Le décret du 01/08/2018 prévoit que les collectivités locales devront fournir à titre gratuit un service de paiement en ligne aux usagers au plus tard le 01/07/2019 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur à 1.000.000 €, ou le 01/07/2020 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur à 300.000 €.

Pour se faire, une délibération doit être votée du fait des frais bancaires générés. Puis un formulaire d'adhésion détaillant les produits payables en ligne doit être signé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- **D'ouvrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances par :**
 - **Carte bancaire sur internet ;**
 - **Prélèvement unique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce moyen moderne de paiement.**

BUDGET PRINCIPAL : UTILISATION DES CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES*(cf délibération n°2018-124 du 12 décembre 2018)***Exposé :**

Les crédits des dépenses imprévues ont été utilisés pour la remise à neuf du vidéoprojecteur du cinéma suite à la réalisation du contrôle annuel par la société en charge de la maintenance pour un montant de 7.472,50 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine
l'affectation des dépenses imprévues telle que précitée.**

14- DECISIONS MODIFICATIVES*(cf délibération n°2018-125 du 12 décembre 2018)***Exposé :**

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2018 de la commune, à savoir les budgets « Commune », « Cantine », « Kervarquet ».

Budget « Commune » – Décisions Modificatives « 4 » :

- L'intégration des caveaux dont le TP demandait de passer en fonctionnement doit en réalité être imputée en investissement (Opération 107) ;
- La sécurisation des écoles est légèrement supérieure à l'estimation réalisée lors des budgets primitifs (Opération 106).

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
605 – travaux	- 25 000,00	6419 – Remboursement sur	3 511,00
023 - virement à la section d'investissement	28 511,00	rémunération	
TOTAL	3 511,00	TOTAL	3 511,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 107 - 21316 - Cimetière	25	021 - Virement de la section de	
Op° 106 - 2313 - Construction	000,00	fonctionnement	28 511,00
TOTAL	28 511,00	TOTAL	28 511,00

Budget « Cantine » - Décision Modificative « 4 » :

- Les admissions en non valeur de titres émis entre 2014 et 2017 nécessitent des crédits supplémentaires ;
- La rémunération des agents de cantine est supérieure à 2017 du fait d'avancement de grade de 9 agents et du recours plus important à des contractuels suite à des arrêts.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6218 - Rémunération cantine	20 000,00	7067 – Recettes cantines	20 545,00
6541 – Admission en non valeur	545,00		
TOTAL	20 545,00	TOTAL	20 545,00

Budget « Kervarqueu » - Décision Modificative « 1 » :

- Ajustement des écritures de stock des terrains vendus sur l'année 2018.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
71355 - Variation de stock	13 000,00		
	- 13		
605 - Travaux	000,00		
TOTAL	-	TOTAL	-
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		3555 - Terrains aménagés	13 000,00
			- 13
		168741 - Communes	000,00
TOTAL	-	TOTAL	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine les décisions modificatives susvisées.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

(cf délibération n°2018-126 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Malgré toutes les procédures et les recours engagés, des recettes n'ont pu être recouvrées sur les budgets « commune » et « Cantine ». Les services du Trésor Public informent que les poursuites sont sans effet dont le détail est le suivant :

- **Budget « Ville » :**

- Demande n°1 : pour un montant de 200 € au titre de droits de place sur 2016 et 2017, le TP informe que les poursuites sont sans effet
- Demande n°2 : pour un montant de 87,40 € au titre de :
 - Livres perdus non remboursés pour 70 €
 - Impayés de CLSH sur 2016 pour 17,40 €
- Demande n°3 : pour un montant de 919,14 € au titre de :
 - Impayés de CLSH sur 2015 et 2016 pour 383,14 €
 - Location de matériel en 2016 pour 16 €
 - Droits de place sur 2016 et 2017 pour 520 €
- Demande n°4 : pour un montant de 428,80 € au titre de :
 - Droits de place sur 2016 et 2017 pour 280 €
 - Impayés sur le CLSH et les tickets sport pour 43,38 €
 - Acquisition d'un caveau pour 105,42 €

- **Budget « Cantine » :**

- Demande n°1 : pour un montant de 84,31€ au titre d'impayés sur la cantine et garderie sur 2014 et 2015 ;

- Demande n°2 : pour un montant de 1.341,31€ au titre d'impayés sur la cantine et garderie sur 2014, 2015, 2016 et 2017 ;
- Demande n°3 : pour un montant de 889,37€ au titre d'impayés sur la cantine et garderie sur 2015, 2016 et 2017.

Les services du Centre des Finances Publiques ont donc demandé l'admission en non-valeur de ces créances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Accepte la mise en non-valeur des sommes indiquées précédemment ;**
- **Autorise l'émission de mandats de dépense équivalents au compte de fonctionnement 6541 - Admission en non-valeur - des budgets correspondants où les crédits sont suffisants.**

DELEGATIONS AU MAIRE

(cf délibération n°2018-127 du 12 décembre 2018)

Exposé :

Monsieur JEZEQUEL présentera à l'assemblée l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2018 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

- **Curage du bassin tampon des eaux pluviales de la Madeleine :**
 - 33.980,00 € HT
 - Entreprise : SARL CRENN TP à Saint Martin des Champs
 - Durée du marché : Selon durée des travaux
- ✓ **Liste des arrêtés pris pour les régies :**
 - ARRETE N°R32/2018 Fin de gestion régisseur TST
 - ARRETE N°R33/2018 Nomination régisseur régie de recettes TST
 - ARRETE N°R34/2018 Nomination suppléant régie de recettes TST
 - ARRETE N°R35/2018 Nomination suppléant régie de recettes TST
 - ARRETE N°R36/2018 Avenant n°3 - régie bibliothèque - recettes machine à café
 - ARRETE N°R36/2018-B Fin de gestion régisseur régie de recettes CLSH
 - ARRETE N°R38/2018 Nomination régisseur régie de recettes CLSH
 - ARRETE N°R39/2018 Nomination suppléant régie de recettes CLSH
 - ARRETE N°R40/2018 Nomination suppléant régie de recettes CLSH
- ✓ **Remboursement d'assurance SMACL :**
Remboursement d'un montant de 1.388,38€ est effectué suite au sinistre survenu sur un véhicule (BR-159-LV).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte des décisions présentées.

Arêtés

- Arrêté du 04/10/2018 instituant une obligation de ramasser les déjections canines abandonnées sur la voie publique
- Arrêté du 19/10/2018 portant composition du conseil portuaire de la commune de St Pol de Léon
- Arrêté du 27/12/2018 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019

Domaine public communal

Règlements

REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

- Arrêté du 5 octobre 2018, autorisation de pose d'enseignes
Mme Sandra RONCIN – Pen ar Prat- 29250 SAINT POL DE LEON

- Arrêté du 5 octobre 2018, autorisation de pose d'enseignes
M. CLOAREC Laurent – 58 rue de Brest – 29250 SAINT POL DE LEON

- Arrêté du 15 octobre 2018, autorisation de pose d'enseignes
SARL PERON AUTO – 29 rue de Plouénan – 29250 SAINT POL DE LEON

- Arrêté du 12 novembre 2018, autorisation de pose d'enseignes
Ville de St Pol de Léon – 12 A rue Pen al Liorzou – 29250 SAINT POL DE LEON

- Arrêté du 4 décembre 2018, autorisation de pose d'enseignes
SARL Agence du Kreisker – 1 place Alain Budes de Guébriant – 29250 SAINT POL DE LEON

- Arrêté du 4 décembre 2018, autorisation de pose d'enseignes
GROUPAMA – CRAMA LOIRE BRETAGNE – 10 rue Pen Ar Liorzou – 29250 SAINT POL DE LEON

- Arrêté du 28 décembre 2018, autorisation de pose d'enseignes
CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE – 12 place Alexis Gourvennec – 29250 SAINT POL DE LEON

- Arrêté du 208 décembre 2018, autorisation de pose d'enseignes
SARL KREISKER PIZZA – 6 rue Cadiou – 29250 SAINT POL DE LEON

*Accessibilité des
établissements recevant du
public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

- Arrêté du 16/11/2018
SCI COAT – Aménagement d'un ancien local technique en magasin de vente
Place de l'évêché – 29250 SAINT POL DE LEON
(dossier n° AT 029 259 18 000007)

*Le recueil des actes
administratifs de la commune,
Edition 4ème trimestre 2018,
comportant 41 pages, est mis
à la disposition du public au
service de l'accueil et sur le site
de la Mairie*

Saint Pol de Léon le 12 janvier 2019

*Le Maire,
Nicolas Floch*